

Appel de propositions

Action concertée « Projet ciblé »
Prévention, délinquance et gangs de rue

proposé par

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Le ministère de la Santé et des Services sociaux
Le ministère de la Sécurité publique
et

Le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

À SOULIGNER

Volet offert :	projet
Montant :	240 755\$
Durée :	2 ans
Lettre d'intention :	21 septembre 2011 à 16 h
Demande de financement :	7 décembre 2011 à 16 h

Fonds de recherche
sur la société
et la culture

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Objectifs	p. 2
Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 3
Conditions du concours et de la subvention	p. 4
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 5
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	P. 6
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	P. 7
Dates du concours et début du projet	p. 8
Renseignements	p. 8
Annexe 1 : Dépenses admissibles pour un projet de recherche	p. 9
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 10

OBJECTIFS

La communauté scientifique¹ est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est d'acquérir des connaissances sur les liens entre la délinquance et l'adhésion aux gangs de rue, de même que sur la prévention des comportements délinquants des jeunes et des risques d'adhésion aux gangs de rue. Des précisions entourant les besoins plus spécifiques sont présentées plus loin dans le document.

Par ailleurs, afin d'en maximiser les retombées, les démarches de recherche devront associer les personnes impliquées dans les interventions auprès de ces populations. Dans une optique de prévention, le développement de ces nouvelles connaissances devra permettre de dégager des pistes de réflexion et d'action, destinées autant aux intervenants qu'aux décideurs.

CONTEXTE

En 2007, le ministère de la Sécurité publique adoptait le *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010*² dont le mandat principal est d'harmoniser et d'orienter les mesures de prévention et de lutte contre les gangs de rue au Québec. Plus d'une vingtaine de ministères et d'organismes ont participé à la réalisation des 34 mesures qui y étaient prévues et plusieurs d'entre eux poursuivent toujours leurs actions. Ces mesures relevant de la prévention, de la répression et de l'intervention, s'inscrivent dans une démarche globale et concertée.

¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

² http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/plan_gangs_rue/plan_intervention_gangs_rue.pdf



Appel de propositions

Parmi ces mesures, un volet recherche a été initié afin d'accroître les connaissances sur le phénomène des gangs de rue et de déterminer les meilleures pratiques en termes de prévention et d'intervention.

Si les objectifs de départ demeurent, les partenaires sentent toutefois la nécessité d'élargir la thématique de recherche à la délinquance chez les jeunes et de prendre en considération la réalité de plusieurs régions du Québec. Se posent en effet plusieurs questions quant au lien entre délinquance et gangs de rue. Certaines recherches sur le sujet indiquent que la délinquance est un facteur de risque important, voire déterminant, associé à l'adhésion des jeunes à un gang de rue. Il importe donc de mieux comprendre comment se construisent les trajectoires qui conduisent à la délinquance puis à l'appartenance aux gangs de rue. Il s'avère également nécessaire de dégager des avenues novatrices permettant d'orienter les programmes de prévention des comportements délinquants chez les jeunes et des risques d'adhésion à des gangs de rue criminels.

BESOINS DE RECHERCHE

Un seul projet sera financé dans le cadre de cette action concertée et celui-ci devra avoir une préoccupation **pour l'ensemble** des questions qui suivent et qui concernent au plus haut point les partenaires de cette action concertée.

Dans une perspective de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, il est essentiel d'accroître les connaissances sur les «facteurs» qui influencent les jeunes à rejoindre un gang de rue impliqué dans des activités criminelles occasionnelles ou régulières. Si l'un des facteurs de risque déterminant pour l'adhésion à un gang est le comportement délinquant, les questions suivantes se posent en lien avec la préoccupation de recherche :

- Quelles sont les trajectoires qui conduisent les jeunes à la délinquance? Comment se construit le passage de la délinquance aux gangs de rue? Quels types de comportements délinquants les jeunes manifestent-ils avant de s'associer à un gang impliqué dans des activités criminelles? Doit-on considérer d'abord et avant tout ces jeunes comme des délinquants ?
- Quels sont les facteurs personnels, familiaux, sociaux et environnementaux ayant une influence sur le parcours des jeunes qui adoptent des comportements délinquants puis qui s'associent à un gang de rue impliqué dans des activités criminelles ? Quel est le poids du milieu parmi ces facteurs ? Quels facteurs sont susceptibles d'agir comme facteurs de protection pour éviter d'adhérer à un gang de rue criminalisé ?
- Quelles orientations doit-on donner aux programmes de prévention afin d'agir sur les trajectoires qui conduisent les jeunes vers la délinquance, puis vers les gangs de rue? Sur quels facteurs de risque et de protection faut-il intervenir? Si la délinquance préalable des jeunes est un facteur de risque prédominant, quelles sont les pratiques préventives qui doivent être privilégiées, auprès de quels jeunes et dans quels milieux ?

Les retombées attendues des recherches sur ces questions devront permettre aux décideurs et aux intervenants d'agir de façon plus efficace auprès des jeunes afin de prévenir les risques de



Appel de propositions

délinquance et d'adhésion des jeunes aux gangs de rue et d'agir plus adéquatement sur les facteurs de protection face à la délinquance menant à une adhésion aux gangs de rue.

À souligner que cet appel de propositions n'a pas pour but de faire une recherche sur les interventions auprès des jeunes pris en charge par le système de justice pour adolescents. Elle se situe nettement en amont de cette clientèle.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS POUR AMÉLIORER LES PROPOSITIONS

Afin de bien démontrer la pertinence et la qualité scientifique de leur proposition, les demandeurs doivent faire la démonstration :

- que leur projet concerne des dimensions non étudiées, en lien avec les besoins inscrits dans le présent appel de propositions ;
- que leur projet réunit des chercheurs et des collaborateurs dont l'expertise est de nature interdisciplinaire compte tenu de la complexité de la question à l'étude et, si tel n'est pas le cas, que cela soit bien justifié ;
- que la démonstration soit faite explicitement qu'il y aura des retombées pour les milieux de la décision et de l'intervention.

CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

La description du programme Actions concertées et de ses règles est disponible à l'adresse suivante :

http://www.fqrcs.gov.qc.ca/fr/subventions/programme_actions_concertees.php

- Cette Action concertée permettra d'offrir une subvention maximale de 240 755 \$ pour un projet d'une durée de 2 ans.
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} avril 2012. Le rapport final doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention soit le 30 juin 2014.
- La subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, de collèges et aux chercheurs d'établissement qui peuvent agir à titre de responsables de la demande.
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FORSC dans son [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles³, au respect de la propriété intellectuelle⁴, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les règles d'admissibilité des chercheurs de même que la définition des statuts sont aussi présentées dans le [programme Actions concertées](#).
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.

³ Voir Annexe 1.

⁴ Voir Annexe 2.



Appel de propositions

- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du programme *Actions concertées*, le chercheur qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les chercheurs financés, les partenaires de l'Action concertée et un ou des membres du FQRSC. Elles sont organisées par le FQRSC et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention ou de la bourse. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les chercheurs financés dans le cadre de ce concours devront avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles de bénéficier de ces retombées. Dans cet esprit, le FQRSC a développé le Guide 1 : 4 : 20⁵ que les chercheurs devront utiliser pour la présentation de leur rapport final. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires pourront également faire partie du rapport.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de la Santé et des Services sociaux en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture dans le cadre du programme *Actions concertées*. Un rappel sera fait par le Fonds aux bénéficiaires de l'octroi afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des suivis du projet et sur le rapport final.
- Les **chercheurs de collège** inscrits dans une demande de subvention à titre de membres réguliers peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ et demander un dégageant de leur tâche d'enseignement en vertu du *Programme pour le dégageant de la tâche d'enseignement des chercheurs de collège*⁶.

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : www.fqrsq.gouv.qc.ca situé dans la rubrique « Mon dossier électronique et curriculum vitae ». À cette étape, seul le curriculum vitae du chercheur principal est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible à partir de site Web du FQRSC.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Pour plus d'information quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du [programme *Actions concertées*](#).

⁵ Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants (1 : 4 : 20)
<http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/upload/editeur/rapport-AC.pdf>

⁶ http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/fr/subventions/programme.php?id_programme=7

Appel de propositions

Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ; • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions. • Effort d'appropriation des besoins exprimés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p><i>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</i></p>
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus ; • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances. 	30 points
Transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances. 	5 points
Liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Implication et degré de collaboration des partenaires de l'Action concertée, des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche. 	5 points

Les recommandations du comité de pertinence chargé d'évaluer les lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les chercheurs invités à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique « **Mon dossier électronique et curriculum vitae** », dans le site Web du FQRSC à l'adresse suivante : (www.fqrsc.gouv.qc.ca). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique du projet	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 pts) • L'adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie en lien avec les questions de recherche (15 pts) • La rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 pts) • La contribution du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 pts) 	<p>50 points</p> <p><i>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%</i></p>
Capacité scientifique de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> • L'adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 pts) • La présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 pts) 	20 points

Appel de propositions

<p>Retombées anticipées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) • La qualité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 pts) • La qualité et le degré d'implication des milieux partenaires (5 pts) • L'importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 pts) 	<p>20 points</p>
<p>Contribution à la formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité de la stratégie d'encadrement et des activités prévues pour les étudiants pour enrichir leur formation (5 pts) • L'intégration des étudiants au projet (ainsi que des stagiaires de recherche postdoctoraux, le cas échéant) et la nature des tâches leur étant confiées (5 pts) 	<p>10 points</p>

PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse⁷ des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc la plus grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra, en plus, s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées pour financement. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

⁷ Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Web du FQRSC à l'adresse suivante : <http://www.fqrcs.gouv.qc.ca/upload/editeur/bourses/compendium.pdf>

DATES DU CONCOURS

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Web du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2011** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date jusqu'à minuit. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. La réponse par courriel est prévue dans la semaine du 17 octobre 2011.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Web du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2011** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date jusqu'à minuit. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 19 mars 2012.

Le début du projet est prévu pour le 1^{er} avril 2012.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Programme *Actions concertées*

Concours : Prévention, délinquance et gangs de rue

140, Grande-Allée Est, bureau 470,
Québec (Québec) G1R 5M8

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

Marc Bélanger

Chargé du programme *Actions concertées*

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees-sc@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour toute question ou problème d'ordre technique :

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou

1-866-621-7084 (pour l'extérieur de la région de Québec)

Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

Notez que les demandes d'assistance effectuées par courrier électronique sont traitées prioritairement.

ANNEXE 1 – DÉPENSES ADMISSIBLES POUR UN PROJET DE RECHERCHE

DÉPENSES	1 ^{re} année *	2 ^e année *	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT					
Rémunération :					
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**					
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**					
- Dégagement de la tâche pour les partenaires***					
- Étudiants de 1er cycle					
- Étudiants de 2e cycle					
- Étudiants de 3e cycle					
- Stagiaires de recherche postdoctorale					
- Professionnels de recherche					
- Techniciens de recherche					
- Personnel administratif					
Honoraires professionnels :					
- Consultants					
Frais de dédommagement des participants à l'étude					
Frais de déplacement et de séjour					
Matériel et fournitures de recherche					
Frais de transport de matériel et d'équipement					
Frais de location de locaux et d'équipement					
Frais de télécommunications					
Fournitures informatiques et achat de banques de					
Frais de production, d'édition ou de reprographie					
Frais de traduction					
Achat d'équipements					
Sous-total : Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement					
DÉPENSES DES CHERCHEURS DE COLLÈGE					
Frais de dégagement, chercheurs de collège					
Suppléments statutaires, chercheurs de collège					
Sous-total : Dépenses des chercheurs de collège					
TOTAL DU FINANCEMENT					

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel de propositions.

** Offert lorsque mentionné dans l'appel de propositions.

*** Offert pour le volet de recherche-action seulement, et ce, pour les membres réguliers portant le statut COP.

ANNEXE 2 - PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES CHERCHEURS ET DES PARTENAIRES

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

Citations appropriées

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.